

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 11 Convocation du 15 décembre 2023

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : Mme DIDON Mylène (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAUX Sophie.

DELIBERATION 2023-62 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PRET RELAIS EN ATTENTE DU FCTVA POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA RUE PASTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération 2022-41 ;

Considérant la réalisation de travaux de requalification de la rue Pasteur ;

Considérant la possibilité des collectivités territoriales de recourir à l'emprunt pour financer leurs opérations d'investissement ;

Considérant que le prêt référence 388819G a expiré ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer une nouvelle fois pour le prêt relais à taux fixe, en attente du FCTVA, de 140 000€.

La Caisse d'Epargne Grand-Est Europe propose un taux de 4,80% sur 12 mois, avec 300€ de frais de dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- DE SOUSCRIRE à un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe pour un montant de 140 000€ avec les caractéristiques suivantes :
 - Prêt relais taux fixe en attente du remboursement de la T.V.A avec le F.C.T.V.A
 - D'une durée de 1 an avec le taux de 4,80%
 - Amortissement du capital en une seule fois et au plus tard à l'échéance du contrat
 - Périodicité des intérêts : trimestrielle
 - Avec des frais de dossier de 300€
 - Pas de frais annexes

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 051-215101114-20231220-202362-DE

S²LOW

- Remboursement anticipé :
 - Partiel : possible pour des montants > à 10% du capital
 - Total possible à tout moment
 - Sans frais ni indemnité sous réserve du préavis contractuel
- DE PREVOIR au budget les dépenses obligatoires au paiement des annuités (capital et intérêts) en fonction du plan d'amortissement prévu.
- D'AUTORISER le maire à signer le contrat de prêt et à procéder au déblocage des fonds.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Big.
Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN